

Déposée à la Chambre de Commerce  
d'Amersfoort sous le no. 08062380

### **Art. 1 Application**

1.1 Les présentes conditions s'appliquent à toutes les offres et à toutes les commandes acceptées pour la livraison de biens ou de services par le contractant.

Une référence par le client à ses propres conditions d'achat ou à d'autres conditions n'est pas acceptée par le contractant.

Les parties ne peuvent légalement déroger à ces conditions générales que si cela est expressément convenu et consigné par écrit.

1.2 Par contractant, on entend toute personne qui se réfère aux présentes conditions générales dans son offre.

Par client, on entend la personne à qui l'offre précitée est adressée.

### **Art. 2 Accord**

2.1 Toutes nos offres et/ou informations dans les listes de prix et brochures sont sans engagement et basées sur l'exécution de l'accord par le contractant dans des circonstances normales et pendant les heures normales de travail.

2.2 Chaque commande prend effet au moyen d'une confirmation de commande écrite du contractant à compter de la date de cette confirmation.

2.3 Les promesses verbales et les accords avec les subordonnés de u contractant ne lient le contractant que dans la mesure où ils ont été confirmés par écrit par lui.

2.4 Pour les commandes répétées de devis, les prix du devis précédent ne s'appliquent pas automatiquement.

2.5 Les erreurs évidentes ou les erreurs d'écriture dans les devis ou les offres ne lient pas le contractant.

### **Art. 3 Délai de livraison**

3.1 Si une date ou une semaine de livraison a été convenue, le délai de livraison est formé par la période comprise entre la date de conclusion du contrat et la date de livraison soit - semaine.

3.2 Le délai de livraison est basé sur les conditions de travail applicables au moment de la conclusion du contrat et sur la livraison dans les délais des matériaux commandés par le contractant pour l'exécution des travaux. Si un retard survient sans faute de la part du contractant en raison d'une modification des conditions de travail visées, en raison de retards de la part du transporteur engagé ou parce que

les matériaux commandés à temps pour l'exécution des travaux ne sont pas livrés à temps, le délai de livraison sera prolongé dans la mesure nécessaire.

3.3 Sans préjudice des autres dispositions dans les présentes conditions générales concernant la prolongation du délai de livraison, le délai de livraison sera prolongé de la durée du retard qui survient de la part du contractant en raison du non-respect par le client de toute obligation découlant de l'accord ou à exiger de sa part en matière de coopération en ce qui concerne l'exécution de l'accord.

3.4 Sauf faute lourde de la part du contractant, le dépassement du délai de livraison n'ouvre pas le droit à la résiliation totale ou partielle du contrat pour le client. Le dépassement du délai de livraison - pour quelque raison que ce soit - n'autorise pas le client à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour l'exécution du contrat sans autorisation judiciaire.

### **Art. 4 Transport et assurance**

4.1 Sur tous les envois, un supplément de participation aux frais de commande sera facturé au client tel qu'indiqué dans la confirmation de commande. L'envoi s'effectue en port payé au contractant.

4.2 Toutes les marchandises commandées par le client, sauf convention contraire, livrées par le contractant aux risques du client, ou pour la livraison envoyée au lieu convenu de la manière telle que déterminé ou convenu par la suite dans la confirmation de commande.

4.3 Les marchandises à transporter ne sont pas assurées sauf convention écrite contraire, auquel cas les frais de l'assurance seront à la charge du client. Les coûts supplémentaires également associés à d'autres services de livraison tels que l'envoi exprès, sont pour le compte du client.

4.4 Le risque d'endommagement et/ou de destruction de la cargaison depuis le bureau ou l'entrepôt du contractant est à la charge du client, même dans le cas où les documents de transport en disposent autrement et que le client souhaite être représenté à la livraison ou pas.

4.3 Le produit est réputé avoir été livré par la signature de la lettre de voiture par le destinataire et, en cas de services rendus, par la signature du bon de commande. Immédiatement après la livraison du produit, le client assume le risque de tous dommages directs et indirects à ou causés par ce produit, exception faite

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE THUASNE BENELUX BV

Version 2018

si cela est dû à une faute lourde ou intentionnelle de la part du contractant.

Si, après mise en demeure, le client reste en défaut avec l'achat du produit, le contractant sera en droit de facturer au client les frais de stockage du produit .

4.4 Le contractant est autorisé à effectuer ses prestations par parties. Les commandes ou des parties de celles - ci, qui ne peuvent être livrées immédiatement, seront notées pour une livraison ultérieure. Les factures relatives à des livraisons partielles doivent être payées dans le délai de paiement applicable. L'article 10 des présentes conditions générales s'applique mutatis mutandis.

### **Art. 5 Envois à vue er retour**

5.1 Lors de la commande, il doit être clairement indiqué qu'il s'agit d'un envoi à vue.

5.2 Les expéditions à vue sont considérées par le contractant comme des livraisons normales, moyennant quoi la possibilité est offerte de retourner les marchandises en bon état et dans leur emballage d'origine dans le délai stipulé. Tout cela, sauf convention contraire expresse par écrit.

5.3 En cas d'endommagement de la marchandise, le contractant se réserve le droit de facturer des frais de réparation ou de remplacement, ou - dans des cas exceptionnels - de refuser les retours.

5.4 Si les envois à vue ne sont pas retournés dans leur emballage d'origine, des frais d'emballage seront facturés.

5.5 Dans le cas où l'envoi à vue ne donne pas lieu à un ordre de livraison, il devra être retournée gratuitement au contractant à la première demande de ce dernier.

### **Art. 6 Prix**

6.1 Les prix indiqués par le contractant s'entendent hors taxe sur le chiffre d'affaires et autres charges et taxes publiques liées à la vente et à la livraison , comme indiqué à l'article 4.

6.2 Le contractant a le droit de répercuter sur le client tous les facteurs de hausse des prix, y compris une augmentation des coûts et des tarifs des matériaux, coûts salariaux, contributions de sécurité sociale, impôts, frais de transport, prix (usine) des fournisseurs, ainsi qu'un changement de rapport de devis apparus après l'offre soit à la conclusion du contrat. Si l'augmentation de prix a lieu dans les 3 mois suivant la conclusion du contrat, le client est autorisé à résilier le contrat, à moins que le contractant ne soit obligé d'augmenter le prix sur la base de

dispositions légales. Si le client ne répond pas par écrit dans les cinq jours suivant la notification de l'augmentation de prix, il est présumé marquer de la sorte son accord.

### **Art. 7 Conceptions et dessins**

7.1 L'offre faite par le contractant, ainsi que les plans, calculs, logiciels, descriptions, modèles, outillages, etc. produits ou fournis par lui, restent sa propriété, que des frais aient été facturés ou non. Les informations contenues dans ce qui précède ou qui constituent la base des méthodes de fabrication et de construction, des produits, etc., restent exclusivement réservées au contractant, même si des frais ont été facturés pour cela. Le client garantit que les informations visées ne seront pas copiées, montrées à des tiers, divulguées ou utilisées autrement qu'avec l'autorisation écrite expresse du contractant, sauf pour l'exécution du contrat.

7.2 Si le contractant le souhaite, par exemple en cas de non-attribution de la commande, les dessins seront à restituer au contractant à sa première demande.

### **Art. 8 Montage et frais de montage**

Cet article (à l'exception du paragraphe 3) ne s'applique que si le contractant installe lui-même, C'est-à-dire procède au montage.

8.1 Le client doit s'assurer que tous les outils auxiliaires, les échafaudages, ainsi que le gaz, l'eau ,l'électricité, la vapeur, l'air comprimé, le chauffage et l'éclairage pouvant être nécessaires au montage soient à la disposition du contractant en temps opportun et gratuitement.

8.2 Si le client souhaite effectuer lui-même le montage ou la mise en place du produit , il le fera à ses propres frais et risques. La responsabilité du produit lui-même est décrite aux articles 11 et 12 des présentes conditions générales. L'article 14 s'applique aux publicités relatives au produit.

### **Art. 9 Réserve de propriété**

9.1 La propriété du produit passe au client une fois que tous les montants dus par le client au contractant au titre des livraisons ou des travaux sont réglés, y compris les intérêts et les frais.

9.2 Le cas échéant, le contractant aura le droit d'accéder sans entrave au produit. Le client coopérera pleinement avec le contractant afin de lui donner la possibilité

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE THUASNE BENELUX BV

Version 2018

d'exercer la réserve de propriété visée au paragraphe 1 en reprenant le produit, y compris tout démontage nécessaire.

### Art. 10 Paiement

10.1 Sauf convention contraire expresse par écrit, le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant la date de la facture. Les objections au montant des factures ne suspendent pas l'obligation de paiement.

10.2 Si le délai susmentionné au 10.1 est dépassé, le contractant a le droit de facturer des intérêts, soit 1 % par mois, à compter de la date d'échéance, sans qu'aucune mise en demeure ne soit requise.

10.3 Si le client n'a pas payé ou ne paye pas à temps, les dépenses engagées par le contractant de ce fait seront pour le compte du client. Ces frais comprennent tous les frais judiciaires et extrajudiciaires. Les frais extrajudiciaires sont fixés à un minimum de 15 % du montant à réclamer, avec un minimum de 350 €.

10.4 Le règlement par le client est exclu.

10.5 Les réclamations ne suspendent pas l'obligation de paiement du client.

10.6 Si l'installation et/ou le montage des produits et/ou des installations livrés sont retardés sans que ce ne soit la faute du contractant, le paiement des factures du contractant ne pourra être suspendu de ce fait, à moins qu'une nouvelle consultation n'ait eu lieu et que les résultats de celle-ci n'aient été établis par écrit par le contractant.

10.7 Le contractant a le droit à tout moment d'effectuer un paiement anticipé, un paiement en espèces ou d'offrir une garantie pour la demande de paiement.

### Art. 11 Responsabilité

11.1 La responsabilité du contractant est limitée au respect des obligations de garantie décrites à l'article 12 des présentes conditions générales.

11.2 Sauf en cas de négligence ou d'intention grave de la part du contractant, avec l'applicabilité des dispositions légales concernant la responsabilité des produits telle qu'établie dans la directive européenne concernée, et à l'exception des dispositions du paragraphe 11.1, toute responsabilité du contractant, par exemple pour des pertes commerciales, autres dommages indirects et dommages résultant de la responsabilité envers des tiers, est exclue.

11.3 Le contractant décline toute responsabilité pour les réglages mécaniques, électroniques ou autres, les dysfonctionnements qui en résultent, les défauts de

fonction ou une réduction de la sécurité de toute nature, du fait du client et / ou de tiers sur les produits fournis par le contractant, à moins que le tiers opère en notre nom.

11.4 Le client est tenu d'indemniser ou de dégager le contractant de toutes les réclamations de tiers en réparation de dommages, pour lesquels la responsabilité du contractant dans les présentes conditions générales dans la relation avec le client est exclue.

11.5 Si le contractant est néanmoins responsable, alors sa responsabilité sera limitée à la valeur facturée de la commande, soit au moins à la partie à laquelle se rapporte la responsabilité.

### Art. 12 Conditions de garantie

12.1 Sans préjudice des restrictions mentionnées ci-après, le contractant est responsable de la validité du produit livré, ainsi que pour la qualité du matériau utilisé et / ou fourni, dans la mesure où cela se rapporte lors de la vérification à des défauts observables sur le produit livré, dont le client fait la preuve dans les 6 mois suivant la livraison conformément à l'article 4.3, seulement ou principalement par une conséquence directe en raison d'une imprécision dans la construction par le contractant ou par suite d'une mauvaise finition ou de l'utilisation d'un matériau déficient. Si le produit a été assemblé par le contractant, à savoir installé, la période susmentionnée de 6 mois à compter du jour où le montage / l'installation par le contractant a été effectuée, à condition que, dans ce cas, la période de garantie se termine dans tous les cas si 12 mois après la livraison se sont écoulés conformément à l'article 4.3, à moins que la loi n'en dispose autrement ou que les parties n'en aient convenu autrement par écrit.

12.2 Dans tous les cas, la garantie ne couvre pas les défauts résultant des cas suivants :

- non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien ;
- autre que l'utilisation normale ;
- usure normale ;
- montage/installation ou réparation par des tiers, y compris le client ;
- pièces non originales utilisées par le client et/ou des tiers ;

et si la cause du défaut se situe en dehors du produit.

12.3 Aucune garantie n'est donnée en ce qui concerne les inspections, conseils et activités similaires effectués par le contractant.

**Art. 13 Force majeure**

On entend par force majeure dans les présentes conditions générales de vente et de livraison toute circonstance indépendante de la volonté du contractant - même si elle pouvait déjà être prévue au moment de la conclusion du contrat - qui empêche définitivement ou temporairement l'exécution de l'accord, ainsi que, dans la mesure où cela n'est pas déjà inclus, soit une guerre, un danger de guerre, une guerre civile, une émeute, une grève, une maladie ou pénurie de personnel, des difficultés de transport, un incendie et autres troubles graves dans l'entreprise du contractant ou de ses fournisseurs.

**Art. 14 Réclamation**

14.1 Le client est réputé avoir inspecté les biens/services livrés par le contractant dès leur réception.

14.2 Les réclamations concernant des défauts concernant les biens et/ou les services livrés doivent être notifiées au contractant par écrit sans délai, mais dans les huit jours suivant la livraison, faute de quoi tous les droits du client à cet égard seront annulés.

14.3 En cas de refus des biens et/ou services, le contractant disposera d'un délai raisonnable pour réparer/relivrer les biens et/ou services refusés ou pour continuer à les exécuter conformément à la commande.

14.4 Toute réclamation n'affecte pas les obligations de paiement du client.

14.5 Les réclamations légales à cet égard doivent être introduites dans un délai d'un an après la réclamation en temps opportun, sous peine de déchéance de toute réclamation.

14.6 Si la réclamation n'est pas fondée, les frais encourus par le contractant pour cela seront à la charge du client.

**Art. 15 Réparations**

15.1 Les réparations sont effectuées aux tarifs normalement applicables, dans le respect des dispositions de l'article 12 des présentes conditions générales.

15.2 Le contractant a le droit de se faire assister par des tiers dans l'exécution des travaux.

15.3 Tous les objets remis au contractant pour réparation, ainsi que leurs parties, qu'ils appartiennent ou non au client, sont assurés pendant la période où ils sont sous la surveillance du contractant.

15.4 Le contractant ne mettra les matériaux ou articles remplacés à la disposition du client que si ce dernier l'a expressément demandé lors de la passation de la commande. Si cette demande n'est pas faite, alors

ceux-ci remplaceront les matériaux et biens appartenant au contractant, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

**Art. 16 Suspension et dissolution**

16.1 En cas d'incapacité à mettre en œuvre le contrat en raison d'un cas de force majeure, le contractant a le droit, sans intervention judiciaire, soit de suspendre l'exécution du contrat pour un maximum de 6 mois, soit de résilier le contrat en tout ou en partie, sans avoir été tenu de verser une quelconque indemnité.

Pendant la suspension, le contractant est autorisé et à l'issue de ce délai obligé d'opter pour l'exécution ou la dissolution totale ou partielle du contrat.

16.2 Si le client ne se conforme pas, de manière incorrecte ou tardive, à une obligation découlant pour lui de l'accord conclu avec le contractant ou d'un accord connexe, ou s'il existe de bonnes raisons de craindre que le client ne soit pas en mesure de remplir ses obligations contractuelles, ainsi qu'en cas de faillite, suspension de paiement, fermeture, liquidation ou transfert partiel - à titre de garantie ou non - pour l'entreprise du client, y compris le transfert d'une partie importante de ses créances, le contractant peut, sans préavis de mise en demeure ni intervention judiciaire, soit suspendre l'exécution de chacun de ces accords pendant 6 mois maximum, ou le dissoudre en tout ou en partie, sans qu'il soit tenu de verser une quelconque indemnité ou garantie et sans préjudice de ses droits ultérieurs. Pendant la suspension, le contractant est autorisé et à l'issue de celle-ci est obligé d'opter pour l'exécution ou la dissolution totale ou partielle du ou des accords suspendus.

16.3 Le contractant peut résilier l'accord si des circonstances se présentent autrement à la suite desquelles le maintien en l'état de l'accord ne peut plus être requis conformément aux normes de caractère raisonnable et équitable.

**Art. 17 Litiges**

17.1 Sous réserve de l'applicabilité du paragraphe 2 du présent article et sans préjudice de la possibilité de demander une injonction préliminaire en référé au président du tribunal d'arrondissement compétent, tous les litiges qui pourraient naître à la suite d'un

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE THUASNE BENELUX BV

Version 2018

contrat, auquel les présentes conditions de livraison s'appliquent en tout ou en partie, ou à la suite d'autres accords qui en découlent, sont régis par un juge arbitral, à l'exclusion du juge ordinaire. Ce juge arbitral est nommé conformément aux statuts du Stichting Raad van Arbitrage voor Metaalnijverheid en -Handel, établi à La Haye, et rend sa décision dans le respect des statuts de ce Conseil.

Dans la mesure où les litiges décrits au paragraphe précédent relèvent de la compétence absolue du tribunal d'arrondissement selon les règles du droit procédural civil néerlandais, seul le juge d'arrondissement compétent sera en mesure de trancher le litige.

### **Art. 18 Droit applicable**

Le droit néerlandais est applicable à tous les accords auxquels ces termes et conditions s'appliquent en tout ou en partie.

### **Art. 19 Nullité**

Le fait qu'un ou plusieurs des articles précédents soient invalides ou déclarés invalides à la suite de mesures légales et/ou d'une décision judiciaire, n'affecte pas l'applicabilité des présentes conditions générales pour le reste.

### **Art. 20 Traitement des données personnelles**

20.1 À la suite de la conclusion du contrat, le contractant (en tant que sous-traitant) traitera les données personnelles au nom du client (y compris le nom, la date de naissance, l'adresse). Au moyen des présentes conditions générales, les parties concluent un accord de traitement et pour cela elles s'efforcent de se conformer au cadre juridique du règlement (UE) 2016/679 (également dénommé : Règlement Général sur la Protection des Données) (ci-après : le « **RGPD** »).

20.2 Cet article des conditions générales peut être considéré comme un accord de traitement au sens de l'article 28 du RGPD.

20.3 Le client garantit qu'il existe une base légale pour le traitement des données personnelles tel que visé à l'article 6, paragraphe 1, du RGPD.

20.4 Le contractant traite les données personnelles pour le compte du client et conformément à ses instructions écrites. Si, de l'avis du contractant, une telle instruction constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions de l'Union ou d'un État membre en matière de protection des données, le contractant en informera immédiatement le client.

20.5 Le contractant est autorisé à engager un tiers dans l'exécution du présent contrat de sous-traitance. Le contractant utilise d'autres sous-traitants pour l'exécution du contrat. Cela inclut les sociétés de transport, telles que DHL. En cas de modifications envisagées concernant l'ajout ou le remplacement

des autres processeurs, le client a la possibilité d'inspecter et de s'opposer à ces changements.

20.6 Dans la mesure du possible, le contractant fournira une assistance à la première demande du client pour remplir l'obligation du client de répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées énoncées au chapitre III du RGPD. Le contractant est en droit de facturer au client les activités liées à l'assistance à un taux horaire convenu dans le contrat, ou - à défaut - à un taux horaire raisonnable.

20.7 Le client se conformera de manière indépendante aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées énoncés au chapitre III du RGPD, si le client lui-même a (également) accès aux données personnelles pertinentes pour les demandes.

20.8 Compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose le contractant, le contractant apportera son assistance à la première demande du client dans l'exécution des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD. Le contractant est en droit de facturer au client les activités associées à l'assistance à un taux horaire convenu dans le contrat, ou - à défaut - à un taux horaire raisonnable.

20.9 Le contractant prendra toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées visées à l'article 32 du RGPD pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

20.10 S'il est apparu que le contractant a commis une violation des données personnelles telle que visée à l'article 33 et/ou à l'article 34 du RGPD (ci-après : « **Fuite de données** »), le contractant en informera le client dans les plus brefs délais et prendra toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre de lui et nécessaires pour limiter les (éventuels) dommages. Dans ce cas, le contractant s'engage également à apporter toute la coopération possible à la première demande du client, afin que celui-ci puisse informer en temps utile l'inspecteur et éventuellement la ou les personnes concernées.

20.11 Le contractant et ceux et celles qui travaillent sous son autorité sont tenus de préserver la confidentialité des données personnelles, à moins qu'une disposition légale n'oblige le contractant à notifier ou que la tâche du contractant n'entraîne la nécessité de les divulguer.

20.12 En ce qui concerne toute responsabilité de la part du contractant, seules les dispositions du présent article et les dispositions déjà convenues entre les Parties dans l'accord avec le client et les conditions générales seront respectées.

20.13 Le client garantit le contractant contre toutes réclamations et/ou prétentions de tiers, pour quelque cause que ce soit, y compris des

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE THUASNE BENELUX BV

Version 2018

réclamations et/ou invocations de l'Autorité néerlandaise de protection des données et/ou de personnes concernées dont les données personnelles sont traitées par le contractant, qui résultent d'un manquement à l'exécution d'une obligation du client en vertu de cet accord de sous-traitant et/ou du RGPD.

20.14 Le contractant n'est pas responsable d'une amende infligée au client par l'autorité de contrôle compétente, par exemple l'autorité néerlandaise de protection des données, sauf en cas d'intention ou d'imprudence délibérée de la part du contractant.

20.15 Les manquements de tiers impliqués dans l'exécution du présent Contrat de sous-traitance ne sont pas imputables au contractant.

20.16 Le client est autorisé à vérifier le respect des obligations du contractant en vertu du présent contrat de sous-traitance en effectuant un audit. Le client informera le contractant dans les plus brefs délais de son intention d'effectuer un audit ou de faire effectuer un audit. Ce faisant, le client indique quelle personne (morale) effectuera l'audit concerné, de quelle manière et dans quel délai. Le contractant aura la possibilité d'exprimer toute objection à l'exécution de l'audit prévu dans un délai raisonnable. Si le contractant s'y oppose avant la réalisation de l'audit, les Parties se consulteront dans les meilleurs délais sur les objections exprimées par le contractant, dans le but de lever les objections concernées. Dans ces consultations, les parties tiendront compte des intérêts légitimes de l'autre. Le contractant n'est pas autorisé à refuser de coopérer à l'audit pour des motifs déraisonnables (par exemple en exprimant des objections déraisonnables au client). Tous les coûts associés à l'audit pour le contractant sont à la charge du client.

20.17 Le contractant fournira au client des informations montrant que le contractant respecte les obligations en vertu de l'art. 28 du RGPD. Les informations pertinentes sont disponibles sur le site [www.thuasne.nl](http://www.thuasne.nl).

20.18 Le présent contrat de sous-traitance a été conclu pour une durée indéterminée et prend fin au moment où ledit contrat prend fin. En cas de résiliation du présent contrat de sous-traitance, le contractant, supprimera les Données personnelles ou les restituera au client, à la discrétion du client, Toutes les copies existantes des données personnelles seront supprimées, à moins que le stockage des données personnelles ne soit requis par la législation de l'Union ou des États membres.

20.19 Si une disposition des conditions générales et/ou de l'accord avec le client entre en conflit avec une disposition du présent contrat de sous-traitance, la disposition du présent contrat de sous-traitance s'appliquera.